

PIECES A FOURNIR - MARIAGE

A REUNIR DANS TOUS LES CAS :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du futur époux (moins de trois mois avant la date de célébration)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de la future épouse (moins de trois mois avant la date de célébration)
- Preuve du domicile ou de la résidence : titre de propriété ; certificat d'imposition ou de non- imposition ; quittance de loyer, d'assurance pour le logement, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe (moins de trois mois avant la date de célébration)
- Liste des témoins avec copies de leur CNI (minimum deux témoins, maximum quatre) + justificatif de domicile
- Preuve de l'identité du futur époux, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique.
- Preuve de l'identité de la future épouse, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique.
- Preuve du domicile des parents de l'un des futurs époux si non domiciliés sur la commune de célébration du mariage

A REUNIR DANS CERTAINS CAS :

- Dispense d'âge pour mineur avant 18 ans révolus ou mineure avant 15 ans délivrée par le Procureur de la République ;
- Mainlevée d'opposition.
- Acte(s) de consentement des ascendants ou du Conseil de famille pour mineur avant 18 ans révolus ;
- Acte(s) de décès des ascendants, s'ils sont tenus au consentement ;
- Acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance portant mention du décès ;
- Copie de la transcription du divorce ou extrait de l'acte de naissance ou de mariage portant mention du divorce pour le futur époux ;
- Copie de transcription du divorce ou extrait de l'acte de naissance ou de mariage portant mention du divorce pour la future épouse ;
- Certificat du contrat de mariage délivré par le notaire ;
- Dispense de publication délivrée par le Procureur de la République ;
- Autorisation du ministre pour les militaires servant à titre étranger ou lorsque le futur conjoint ne possède pas la nationalité Française.
- Si livret de famille existant, le conserver en Mairie pour apposer la mention de mariage par l'officier de l'Etat Civil.

ETRANGERS :

- En plus des pièces mentionnées ci- dessus :
- Certificat de coutume traduit en français et délivré par les Ministères ou Consuls Etrangers ;
- Certificat de célibat délivré par le Consulat ou l'Ambassade ;
- Un extrait de naissance en original et sa traduction visés par le Consulat, l'Ambassade ou un traducteur agréé.

ENFANT (S) A RECONNAITRE :

- En vue de la légitimation ultérieure : copie(s) du ou des actes de naissance de l'enfant ou des enfants à légitimer.

QUETE A MARIAGE :

Si vous avez l'intention d'effectuer une quête lors de la célébration civile de votre mariage, une corbeille est à votre disposition sur le bureau de la salle des mariages. Vous voudrez bien donner cette précision lors du dépôt de votre dossier au secrétariat de la Mairie, et dans l'affirmative nous indiquer à quel organisme vous destinez votre quête.

Remerciements